

ÉPARGNE



Plusieurs séries de fonds

Comment faire le meilleur choix
pour votre client

Série
Classique
75/75

Série
Classique
75/75 Prestige

Série
75/100

Série
75/100
Prestige

Série
Ecoflex
100/100

Série
ÀVIE

Série Classique 75/75

Pour une maximisation de la croissance du capital

- ✓ Permet à vos clients de faire croître rapidement leur épargne grâce à des frais qui se comparent à ceux des fonds communs de placement.
- ✓ Permet de diversifier les investissements de vos clients et de tirer avantage des meilleures occasions à saisir sur le marché grâce à un vaste choix de fonds.
- ✓ Procure une protection partielle de 75 % du capital en cas de décès.



Choix de fonds

- 10 solutions gérées (fonds Focus et fonds Sélection)
- 8 fonds de revenu
- 10 fonds diversifiés
- 18 fonds hybrides composés à 75 % d'actions
- 11 fonds d'actions canadiennes
- 15 fonds d'actions américaines et internationales
- 5 fonds spécialisés

77 fonds d'investissement

Pour connaître les fonds offerts dans la série Classique 75/75, veuillez consulter le document F13-1000.

Âge maximum pour un premier investissement dans la série Classique 75/75

Type de contrat	Âge maximum
— Non enregistré/CELI — FERR/FRV provenant d'un autre FERR/FRV	90 ans
— REER/CRI/REER immobilisé — FERR/FRV provenant d'un REER/CRI/REER immobilisé	71 ans

Garanties de la série Classique 75/75

Garantie au décès*

75 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série

Garantie à l'échéance

75 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série

Date d'échéance de la garantie

31 décembre de l'année où le crédientier atteint l'âge de 100 ans

Série Classique 75/75 Prestige

La série Classique 75/75 Prestige offre le même choix de fonds et les mêmes garanties que la série Classique 75/75. Conçue pour les investisseurs disposant d'actifs importants, la série Classique 75/75 Prestige propose une tarification préférentielle qui contribue à l'accroissement du patrimoine.

Série 75/100

Pour la protection du patrimoine à un coût plus accessible

- ✓ Répond aux besoins de protection du patrimoine de vos clients avec une garantie complète du capital en cas de décès.
- ✓ Favorise la croissance de l'épargne en donnant accès à plusieurs fonds d'investissement selon le profil unique de vos clients.
- ✓ Procure une protection partielle de 75 % du capital à l'échéance.

Choix de fonds

- 10** solutions gérées (fonds Focus et fonds Sélection)
- 8** fonds de revenu
- 10** fonds diversifiés
- 18** fonds hybrides composés à 75 % d'actions
- 11** fonds d'actions canadiennes
- 15** fonds d'actions américaines et internationales

72 fonds d'investissement

Pour connaître les fonds offerts dans la série 75/100, veuillez consulter le document F13-1000.

Âge maximum pour un premier investissement dans la série 75/100

Type de contrat	Âge maximum
— Non enregistré/CELLI	90 ans
— FERR/FRV provenant d'un autre FERR/FRV	90 ans
— REER/CRI/REER immobilisé	71 ans
— FERR/FRV provenant d'un REER/CRI/REER immobilisé	71 ans

Garanties de la série 75/100

Garantie au décès

100 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série

Garantie à l'échéance

75 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série

Date d'échéance de la garantie

31 décembre de l'année où le crédientier atteint l'âge de 100 ans

Série 75/100 Prestige

La série 75/100 Prestige offre le même choix de fonds et les mêmes garanties que la série 75/100. Conçue pour les investisseurs disposant d'actifs importants, la série 75/100 Prestige propose une tarification préférentielle qui contribue à l'accroissement du patrimoine.

* Revalorisation de la valeur minimale garantie (VMG) au décès : une fois par année, jusqu'à l'âge de 80 ans (sur demande)

Série Ecoflex 100/100

Pour la sécurité complète du capital-retraite

- ✓ Offre à vos clients la protection complète du capital au moment choisi et assure la protection du patrimoine en cas de décès.
- ✓ Permet à vos clients de conserver les gains réalisés en cas de baisse des marchés.
- ✓ Procure le meilleur des deux mondes en permettant à vos clients d'investir pleinement sur les marchés tout en bénéficiant de la meilleure protection pour leur épargne.



Choix de fonds

- 10** solutions gérées (fonds Focus et fonds Sélection)
- 4** fonds de revenu
- 8** fonds diversifiés
- 13** fonds hybrides composés à 75 % d'actions
- 3** fonds d'actions canadiennes

38 fonds d'investissement

Pour connaître les fonds offerts dans la série Ecoflex 100/100, veuillez consulter le document F13-1000.

Âge maximum pour un premier investissement dans la série Ecoflex 100/100

Type de contrat	Âge maximum
— Non enregistré/CELLI	90 ans
— FERR/FRV provenant d'un autre FERR/FRV	
— REER/CRI/REER immobilisé	71 ans
— FERR/FRV provenant d'un REER/CRI/REER immobilisé	

Garanties de la série Ecoflex 100/100

Garantie au décès*

100 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série

Garantie à l'échéance*

100 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série

Date d'échéance de la garantie

Entre le 60^e et le 71^e anniversaire de naissance du crédientier et au moins 15 ans après la date d'investissement initiale dans la série

* Revalorisation de la valeur minimale garantie (VMG) au décès : une fois par année, jusqu'à l'âge de 80 ans (sur demande).

— À l'échéance et au décès : jusqu'à 4 fois par année (sur demande), et ce, jusqu'à 15 ans avant la date d'échéance de la garantie;

— Par la suite : revalorisation de la VMG au décès une fois par année, jusqu'à l'âge de 80 ans (sur demande).

Série ÀVIE

Pour un revenu garanti à vie

- ✓ Permet aux clients de faire croître leur épargne tout en bénéficiant d'une garantie unique qui protège leur revenu futur contre les replis du marché.
- ✓ Procure aux clients une source de revenu stable et garantie la vie durant, tout en leur permettant d'accéder à leur capital.
- ✓ Assure la protection du patrimoine en cas de décès.

Choix de fonds

Étape Épargne

- 10** solutions gérées (fonds Focus et fonds Sélection)
 - 4** fonds de revenu
 - 8** fonds diversifiés
 - 13** fonds hybrides composés à 75 % d'actions
 - 3** fonds d'actions canadiennes
-
- 38** fonds d'investissement

Étape Revenu

- fonds Revenu maximal garanti ÀVIE
 - fonds Croissance et revenu garanti ÀVIE
-
- 2** fonds de revenu garanti à vie

Pour connaître les fonds offerts dans la série ÀVIE, veuillez consulter le document F13-1000.

Série ÀVIE

- Sécurité
- Simplicité
- Pouvoir de choisir



Série ÀVIE

Pour un revenu garanti à vie

	Étape Épargne	Étape Revenu
Garantie de revenu Investissements dans l'étape Épargne durant 10 ans ou plus	Garantie de revenu minimum : 100 % de toutes les primes investies durant 10 ans ou + + 75 % de toutes les primes investies durant – de 10 ans } X Taux de revenu minimum ¹ Taux de revenu minimum de 5 % à 65 ans	Revenu ÀVIE Le plus élevé entre : Garantie de revenu minimum ou Valeur marchande X taux de revenu courant ²
Garantie de revenu Aucun investissement dans l'étape Épargne durant 10 ans ou plus ou Investissements directement dans l'étape Revenu	Aucune garantie de revenu minimum ne s'applique	Revenu ÀVIE Valeur marchande X taux de revenu courant ²
Garantie au décès	100 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série	100 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série
Garantie à l'échéance	75 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série	75 % de toutes les primes investies dans les fonds de la série
Date d'échéance de la garantie	31 décembre de l'année où le crédientier atteint l'âge de 100 ans	31 décembre de l'année où le crédientier atteint l'âge de 100 ans

Âge maximum pour un premier investissement dans la série ÀVIE

Type de contrat	Étape Épargne	Étape Revenu
— Non enregistré/CELI — FERR/FRV provenant d'un autre FERR/FRV	80 ans	80 ans
— REER/CRI/REER immobilisé — FERR/FRV provenant d'un REER/CRI/REER immobilisé	71 ans	71 ans

Revalorisations

Type	Étape Épargne	Étape Revenu
Revenu garanti à vie	Ne s'applique pas	Automatiques tous les trois ans
Garantie au décès	Sur demande, une fois par année jusqu'à l'âge de 80 ans	Ne s'applique pas

¹ Le taux varie en fonction de l'âge auquel votre client commence à recevoir son revenu. La grille de taux de revenu minimum est fixe et incluse au contrat.

² Le taux de revenu courant est revu périodiquement et est établi en fonction de l'âge, du sexe et du niveau des taux d'intérêt. Après le début du versement, le revenu ne peut que varier à la hausse en cas de revalorisation.

Choisir la série de fonds

selon la situation du client

Voici, à titre indicatif, une grille pour vous aider à déterminer la série de fonds la mieux adaptée au profil et aux besoins de votre client. Nous vous rappelons que cette grille constitue un guide et que votre bon jugement et la diversification sont toujours de mise.

Investisseurs	Série Classique 75/75	Série Classique 75/75 Prestige	Série 75/100	Série 75/100 Prestige	Série Ecoflex 100/100	Série ÀVIE*
1 Investisseurs sensibles aux frais liés aux fonds de placement	✓	✓	✓	✓		
2 Investisseurs qui économisent pour un projet autre que la retraite	✓	✓	✓	✓	✓	
3 Investisseurs intéressés par les marchés spécialisés	✓	✓				
4 Investisseurs à la retraite qui ne prévoient pas de décaissement à court terme	✓	✓	✓	✓		
5 Investisseurs habitués d'investir dans les fonds communs	✓	✓				
6 Investisseurs à l'affût des mouvements des marchés financiers et désireux de protéger leur capital					✓	
7 Investisseurs à l'affût des mouvements des marchés financiers et désireux d'obtenir une protection complète en cas de décès			✓	✓	✓	✓
8 Investisseurs qui craignent les chutes des marchés financiers et qui préfèrent la sécurité des CPG					✓	✓
9 Investisseurs à la recherche d'un revenu garanti à vie						✓

► Si l'objectif est d'épargner en vue de la retraite, toutes les séries peuvent convenir en phase d'accumulation.

Compléments d'information

1 — La série Classique 75/75 est celle qui comporte les frais les moins élevés.

2 — La série Classique 75/75 est celle qui offre la plus grande exposition aux marchés boursiers.

3 — Les fonds spécialisés sont offerts dans la série Classique 75/75 seulement.

4 — La série 75/100 est à privilégier pour ceux qui tiennent à léguer un héritage.

5 — La série Classique 75/75 comporte des frais qui se rapprochent de ceux des fonds communs. La série Classique 75/75 Prestige offre un ratio de frais de gestion réduit par rapport à la série Classique 75/75 afin de maximiser la croissance des investissements. Des actifs importants doivent être investis pour bénéficier de cette réduction de RFG.

6 — La série Ecoflex 100/100 permet une revalorisation de la valeur minimale garantie à l'échéance et au décès, jusqu'à 4 fois par an, à 15 ans ou plus de la date d'échéance.

7 — La série 75/100, la série Ecoflex 100/100 et l'étape Épargne de la série ÀVIE permettent de revaloriser la valeur minimale garantie au décès jusqu'à l'âge de 80 ans.

8 — La série Ecoflex 100/100 offre une valeur minimale garantie

à l'échéance pouvant aller au delà de 100 % des sommes investies. L'étape Épargne de la série ÀVIE offre une garantie de revenu minimum contractuelle qui permet de faire fructifier l'épargne tout en protégeant le revenu de retraite des baisses du marché.

9 — La série ÀVIE offre un revenu stable et garanti la vie durant tout en permettant l'accès à la valeur marchande en cas de besoin.



D'autres documents marketing sont disponibles et peuvent être remis à vos clients.

Découvrez-les dans le centre de documentation de l'extranet ou commandez-les.

Les avantages des fonds distincts

- Programme Épargne et Retraite IAG (F13-452)

Les fonds distincts

- Série Ecoflex (F13-715)

Des rêves de gens comme vous

- Série ÀVIE (F13-862)

Programme Épargne et Retraite IAG

L'équilibre parfait entre croissance et sécurité tout au long de la vie de l'épargnant

F13-714(17-07)

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités. L'émetteur du contrat est l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

ia.ca